

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS338

## AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, M. Bentz, Mme Mélin, M. Frappé, M. Muller, Mme Loir, Mme Bamana, Mme Pollet,  
M. Odoul, Mme Hamelet et M. Casterman

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Disposer des ressources financières permettant son autonomie et la manifestation d'une volonté libre au sens du 5°. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Face aux dérives observées dans d'autres pays et la prégnance des inégalités de soin en France, le présent amendement ajoute une condition de ressource pour se voir accorder une décision favorable de mort administrée, afin de s'assurer que la volonté du patient ne soit pas viciée par une trop grande précarité socio-économique.